

**Autorisation de reproduction et de représentation de photographie
pour une personne mineure**

ENTRE : Mme, M _____ et Mme, M _____
Demeurant _____
Dénommé(e) ci-après "Les représentants légaux "
Représentants légaux de l'enfant _____ né le __/__/____ à _____
Demeurant _____
Dénommé(e) ci-après "L'enfant"
ET : _____ né(e) le __/__/____ à _____
Demeurant _____
Dénommé(e) ci-après "l'organisateur"

**Autorisation de reproduction et de représentation de photographie pour une
personne majeure**

ENTRE : Mme, M _____ Né(e) le __/__/____ à _____
Demeurant _____
Dénommé(e) ci-après "le Modèle"
ET : _____ né(e) le __/__/____ à _____ .
Demeurant _____
Dénommé(e) ci-après "l'organisateur"

En conséquence, les REPRESENTANTS LEGAUX autorisent l'ORGANISATEUR à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies réalisées dans le cadre du présent contrat. Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connus et à venir.

Article 1 : Cession des droits

Les photographies pourront être exploitées dans le monde entier et dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design etc.) directement par l'ORGANISATEUR ou cédées à des tiers. Les REPRESENTANTS LEGAUX autorise l'utilisation de l'image de leur ENFANT ou la PERSONNE dans tous les contextes même les plus sensibles (politique, économique, religieux, drogue, produit d'hygiène, MST, homosexualité, adultère etc.). Il est entendu que le l'ORGANISATEUR s'interdit expressément, une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l'ENFANT ou la PERSONNE, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite. Les REPRESENTANTS LEGAUX reconnaissent par ailleurs que l'ENFANT ou la PERSONNE n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom.

Article 2 : Rémunération et durée du contrat

Les REPRÉSENTANTS LEGAUX confirment que quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion excluent donc toute demande de rémunération.

Article 3 : Droits applicables et juridictions

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions du présent contrat sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents de Paris statuant en droit français.

Fait à _____ le _____

Les REPRÉSENTANTS LEGAUX L'Organisateur